

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 7 janvier 1991

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

Direction Générale des personnels, des sta-
tuts, de l'organisation administrative et
de l'enseignement spécial

ENSEIGNEMENT SPECIAL

- Aux Chefs des établissements d'enseignement spécial maternel, primaire et secondaire organisés par la Communauté française;
- Aux Administrateurs des Homes d'accueil de la Communauté française;

Pour information

- Aux membres de l'Inspection de l'enseigne-ment maternel, primaire et secondaire de l'enseignement spécial;
- Aux vérificateurs de l'enseignement spécial.

16037 W 66

OBJET : Gratuité des repas pour certains enfants.

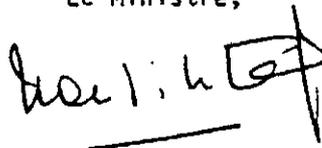
La distribution gratuite de repas à certains enfants a fait l'objet d'une étude par mon Administration.

L'examen du dossier m'a amené à considérer qu'il faut impérativement :

- éviter tout reproche de subjectivité dans le choix des élèves bénéficiaires
- écarter la remise en cause des calculs coût et conséquemment du prix du repas
- sauvegarder les principes généraux en matière de responsabilité des gestionnaires.

C'est pourquoi je dois conclure que si des problèmes sociaux se présentent pouvant motiver la distribution de repas gratuits, il s'indique de faire appel soit à l'Amicale, soit au Centre public d'aide sociale de la commune du domicile des élèves concernés.

Le Ministre,



J.P. GRAFE.